

DIRECTIVES À SUIVRE POUR L'ENREGISTREMENT D'UNE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE



En vertu de la loi l'enregistrement des noms commerciaux

Avant qu'une société en collectif à responsabilité limitée «s.r.l.», puisse être enregistré, une demande de réservation d'une dénomination doit être soumise afin de déterminer si la dénomination est disponible. Veuillez lire des notes au verso du formulaire.

Nota. Les sociétés en nom collectif à responsabilité limitée du Manitoba doivent inclure l'expression «société à responsabilité limitée» ou «limited liability partnership», ou l'abréviation «s.r.l.» ou «LLP» dans leur nom. Le nom d'une société en nom collectif à responsabilité limitée **extraprovinciale** doit être conforme aux règlements établis par l'autorité législative compétente de son territoire d'origine.

Les sociétés à responsabilité limitée ne peuvent être enregistrées que par des firmes de comptables agréés, de comptables généraux licenciés ou d'avocats.

PREMIÈRE ÉTAPE : LA RÉSERVATION D'UNE DÉNOMINATION

Formulaires requis

Droit exigible

Demande de réservation d'une dénomination

45 \$

Il vous est toujours possible de remplir votre *demande de réservation d'une dénomination*, de manière traditionnelle, sur support papier, mais vous pouvez maintenant aussi la remplir en ligne, à l'adresse suivante :

<https://direct.gov.mb.ca/coohtml/html/internet/fr/coo.fr.html>

Si votre nom est **réservé**, vous disposez de 90 jours pour soumettre les formulaires d'une société en collectif à responsabilité limitée en suivant la procédure indiquée à l'étape n° 2 ci-dessous. Si votre nom est **refusé**, vous devez choisir un nouveau nom et soumettre une nouvelle demande de réservation, accompagnée des droits exigés.

DEUXIÈME ÉTAPE : L'ENREGISTREMENT D'UNE SOCIÉTÉ EN COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Formulaires requis (en deux exemplaires)

Droit exigible

[Enregistrement d'une société en collectif à responsabilité limitée](#)

350 \$

Quels sont les documents justificatifs requis?

Les sociétés à responsabilité limitée manitobaines ou extraprovinciales doivent soumettre une déclaration ou un certificat de l'organisme dirigeant de la profession au Manitoba qui certifie ce qui suit :

- la société en nom collectif et les associés satisfont à toutes les exigences applicables d'admissibilité à la pratique de leur profession à titre de société à responsabilité limitée;
- les associés ont souscrit une assurance responsabilité qui correspond aux plans de sa forme et du montant de garantie aux exigences de l'organisme dirigeant.

Les **sociétés à responsabilité limitée extraprovinciales** doivent soumettre un document justificatif supplémentaire :

- des preuves indiquant que la société en nom collectif a le statut d'une société à responsabilité limitée dans son territoire d'origine (p. ex., certificat de statut).

Avis en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

Les renseignements sur l'entreprise sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux*. Ils peuvent faire l'objet de recherches publiques en conformité avec la même loi. Les renseignements seront divulgués à d'autres ministères gouvernementaux et au ministre du Revenu national en vertu de la *Loi sur le commerce et l'information électroniques* aux fins de l'obtention d'un numéro d'entreprise (NE) pour l'entreprise et de l'administration d'un système d'information et de numérotage d'entreprise commun. Si vous avez des questions au sujet de la collecte de renseignements, veuillez communiquer par écrit avec le directeur de l'Office des compagnies (405, Broadway, bureau 1010, Winnipeg (MB) R3C 3L6) ou composer le (204) 945-2500.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Si vous remplissez en même temps votre *demande de réservation d'une dénomination* (support papier seulement) ainsi que votre enregistrement d'une société en collectif à responsabilité limitée:

- Si vous payez par **chèque**, veuillez joindre deux chèques (ou **mandats**) séparés, libellés au nom du **ministre des Finances**. Dans le cas contraire, l'Office des compagnies ne peut traiter vos formulaires, qui vous seront retournés.
- Si vous payez par **carte de crédit**, veuillez remplir la [modes de paiement](#) et la retourner avec vos documents signés.

Où faire parvenir les formulaires et les droits? Vous avez des questions ?

OFFICE DES COMPAGNIES

Immeuble Woodsworth
405, avenue Broadway, bureau 1010
Winnipeg (MB) R3C 3L6

Téléphone : (204) 945-2500 Télécopieur : (204) 945-1459

Interurbains sans frais au Manitoba : 1-888-246-8353

C. élec. : companies@gov.mb.ca

site web : <http://www.companiesoffice.gov.mb.ca/index.fr.html>

Heures d'ouverture : de 8 h 30 à 16 h 00, du lundi au vendredi